

WO/PBC/39/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 juin 2025

**Comité du programme et budget**

**Trente‑neuvième session**

**Genève, 16 – 20 juin 2025**

Plan de financement pour rétablir la couverture des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

# Informations générales

1. À l’issue des délibérations sur le Plan de financement pour la gestion des risques découlant des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI (document WO/PBC/34/14), à la trente‑quatrième session du Comité du programme et budget (PBC) en juin 2022, le comité a recommandé et les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé[[1]](#footnote-2) :

*“(…) la proposition de financement des prestations à long terme dues au personnel présentée dans le document WO/PBC/34/14, à savoir une charge annuelle pouvant atteindre 10% des dépenses de personnel à compter de l’exercice biennal 2024‑2025”.*

1. Lors de la trente‑quatrième session du PBC, les États membres ont exprimé leurs préoccupations concernant l’objectif de 80% fixé pour le niveau de couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI et ont exprimé leur préférence pour une couverture plus élevée afin de financer les prestations prévues, compte tenu de la situation financière solide de l’Organisation[[2]](#footnote-3).
2. Conformément à la règle 103.20 du règlement d’exécution du Règlement financier sur les prestations à long terme :

*“Le contrôleur veille à ce qu’un plan de financement soit mis en place pour les obligations à long terme, en puisant dans les réserves et sous réserve de l’approbation des assemblées de l’OMPI”.*

# Mécanismes actuels de financement et couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI

1. Depuis l’exercice biennal 2004‑2005, le budget de l’OMPI prévoit un prélèvement sur les dépenses de personnel pour financer les engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Le prélèvement cumulé est inscrit dans le portefeuille de placements stratégiques de l’OMPI, qui est destiné à financer les coûts futurs liés à ces engagements. Le prélèvement de 10% sur les dépenses de personnel approuvé par les assemblées de l’OMPI en 2022[[3]](#footnote-4) vise à couvrir 100% des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI sur une période de 20 ans[[4]](#footnote-5).
2. En 2014 et 2019, des montants forfaitaires supplémentaires s’élevant à 88,9 millions et 38,3 millions de francs suisses ont été approuvés par les Assemblées de l’OMPI[[5]](#footnote-6) afin d’augmenter la couverture du financement des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI.

# Étude de gestion actif‑passif réalisée par Aon Suisse SA

1. Une étude de gestion actif‑passif est réalisée tous les trois ans, conformément à la Politique de l’OMPI en matière de placements[[6]](#footnote-7). Dans la dernière, réalisée en mai 2025 par Aon Suisse SA, les engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI ont augmenté de 104 millions de francs suisses depuis la précédente étude réalisée en 2022. L’augmentation du passif est principalement due à des hausses défavorables des primes d’assurance maladie depuis 2022 et à une baisse du taux d’actualisation de l’AMCS utilisé dans le calcul des engagements. Par conséquent, le niveau de couverture au 31 décembre 2024 est tombé à 70% contre une couverture de 79% établie dans l’étude de gestion actif‑passif réalisée en 2022. La dernière étude de gestion actif‑passif prévoit un déficit de financement qui rend peu probable que l’OMPI atteigne une couverture de 100% dans 20 ans sur la base du plan de financement actuel.
2. L’étude de gestion actif‑passif 2025 a également conclu qu’un montant forfaitaire supplémentaire de 50 millions de francs suisses permettrait de porter à 82% le niveau actuel de couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI. Le montant forfaitaire supplémentaire, complété par les contributions continues correspondant à 10% des dépenses de personnel et aux rendements annualisés actuels des placements, soit 2,3%, devrait permettre de porter la couverture à 90% après 20 ans. L’objectif global de rendement positif des placements, fixé à 2,3%, traduit un niveau de risque acceptable et il est conforme à la Politique de l’OMPI en matière de placements[[7]](#footnote-8).

# Plan de financement proposé pour rétablir la couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI

1. Au 31 décembre 2024, le montant des réserves accumulées par l’OMPI s’établissait à 909,8 millions de francs suisses et sa situation de trésorerie à court terme est saine. La trésorerie d’exploitation quotidienne de l’OMPI s’élevait en moyenne à environ 302 millions de francs suisses, soit bien plus que le montant recommandé de 222,5 millions de francs suisses requis pour les fonds de réserve et de roulement (FRR) de l’OMPI. L’utilisation des réserves pour rétablir la couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel n’aurait pas pour effet de ramener les fonds de réserve et de roulement en dessous de leur niveau cible. En outre, les liquidités dont dispose l’OMPI, représentées par le portefeuille de placements principaux, s’élevaient à 931,8 millions de francs suisses à la fin de 2024. Au 31 décembre 2024, l’OMPI ne compte aucun emprunt extérieur en cours.
2. Le transfert de 50 millions de francs suisses, combiné à des contributions continues de 10% des dépenses de personnel et à un rendement annualisé des placements de 2,3%, permettrait de rétablir immédiatement la couverture actuelle à 82% et de mettre l’Organisation sur la bonne voie pour atteindre une prévision de couverture de 90% dans 20 ans, ce qui permettrait de se rapprocher de l’objectif de 100% de couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel.
3. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
4. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d’approuver un transfert de 50 millions de francs suisses au portefeuille de placements stratégiques, qui est destiné à couvrir les engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI.*

[Fin du document]

1. Document A/63/7 “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget”. [↑](#footnote-ref-2)
2. Il est rendu compte des discussions relatives à la nécessité de viser un taux de couverture plus élevé en ce qui concerne les prestations à long terme dues au personnel dans les paragraphes 323 à 351 du document WO/PBC/34/17. [↑](#footnote-ref-3)
3. À partir de l’exercice biennal 2004-2005, un prélèvement de 6% a été appliqué à chaque exercice biennal, sauf pour l’exercice biennal 2012-2013 où il a été de 2%. Ce taux a été porté à 8% pour les exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023. En outre, l’OMPI a appliqué un prélèvement unique (complément) au cours du dernier mois des exercices biennaux 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les projections des engagements ont été établies sur la base de l’étude de la gestion actif-passif réalisée par AON Suisse SA en 2022. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les détails des plans de financement ont été examinés dans les documents WO/PBC/20/6 et WO/PBC/29/6. Les plans ont été approuvés ultérieurement lors des cinquante et unième et cinquante-neuvième séries de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le résultat de l’étude est examiné par le Comité consultatif pour les placements, qui recommandera les ajustements à apporter à la stratégie en matière de placements pour le portefeuille de placements stratégiques. Cette recommandation est soumise au Directeur général pour approbation. [↑](#footnote-ref-7)
7. L’objectif des placements pour le portefeuille stratégique est mis en évidence au paragraphe 18 de la Politique de l’OMPI en matière de placements. [↑](#footnote-ref-8)